



COUP DE POUCE VERT POUR MON QUARTIER

**VOLET 1 – Végétalisation des espaces publics
de proximité par la communauté**

Table des matières

Mise en contexte.....	3
Comment ça fonctionne?	4
Quoi	4
Qui	4
Comment	4
Critères d'aménagement.....	6
Obligations.....	8
Avis de non-responsabilité	8
Suggestions de plantes à intégrer dans votre projet.....	8
Renseignements supplémentaires	8

Mise en contexte

Le programme Coup de pouce vert pour mon quartier invite la population à améliorer la qualité de vie urbaine et à embellir leur milieu par le verdissement et le jardinage.

Cette initiative s'inscrit dans la [Stratégie en faveur de la biodiversité 2025-2040](#), qui vise notamment à rapprocher la population de la nature, à la mobiliser en faveur de la préservation de la biodiversité urbaine et à accroître la présence de la nature dans le tissu urbain.

La Ville met donc à la disposition de la communauté des sites de propriété municipale admissibles à la végétalisation, identifiés sur la carte [Coup de pouce vert pour mon quartier](#).

En participant au verdissement de leur quartier, les citoyennes et les citoyens contribuent à :

- **Renforcer la cohésion sociale** en participant à l'embellissement de leur milieu de vie avec le voisinage (citoyennes et citoyens, gens d'affaires, institutions et organismes de la communauté).
- **Favoriser la santé globale** en favorisant le rafraîchissement des quartiers et l'amélioration de la qualité de l'air.
- **Accroître la résilience des milieux de vie** en soutenant une biodiversité urbaine riche et diversifiée grâce à la plantation de végétaux favorables aux pollinisateurs.
- **Accélérer la transition socioécologique** en sensibilisant leur entourage à l'importance du verdissement et de la biodiversité urbaine par des gestes concrets.

Cette forme de participation citoyenne contribue également aux objectifs du [Plan climat de l'Agglomération de Québec](#).

Aménagement réalisé par une
personne de la communauté,
dans le cadre du programme
**Coup de pouce vert pour
mon quartier**



Comment ça fonctionne?

? Quoi

La communauté peut participer à la végétalisation des espaces publics de proximité sur les sites admissibles identifiés sur la [carte Coup de pouce vert pour mon quartier](#). La végétalisation peut inclure :

- La plantation de végétaux (vivaces ou annuelles) en bac ou en pleine terre;
- La plantation de plantes comestibles en bac seulement;
- La plantation d'arbustes en bac ou en pleine terre.

IMPORTANT : La plantation d'arbres n'est pas permise.

? Qui

Tout le monde peut contribuer à la végétalisation de la ville de Québec.

- Citoyen(ne) ou regroupement de citoyen(ne)s;
- Organisme à but lucratif (OBNL) ou à but non lucratif dûment inscrit au Registraire des entreprises du Québec;
- Institution légalement constituée (CIUSSS-CN, centre de services scolaire, école, etc.).

La Ville vous encourage à collaborer avec d'autres personnes ou organisations de votre quartier afin de favoriser des projets rassembleurs contribuant à la vie de quartier et au vivre-ensemble.

? Comment

1. Démarrage du projet et choix du site

Consulter la [carte Coup de pouce vert pour mon quartier](#) pour connaître les espaces admissibles à la végétalisation par la communauté et choisir un site. **Seuls les sites identifiés sur cette carte peuvent faire l'objet d'un projet.** Différents types de sites sont admissibles, identifiés en rose ou en vert.

Rose : carrés d'arbres et autres platebandes

Espace en terre, avec ou sans bordure, entouré d'un trottoir. Un arbre y est souvent planté.



Vert : banquettes gazonnées

Espace gazonné entre le trottoir et la rue, ou une piste cyclable, souvent entre 2 arbres ou plus.



Il n'y a pas d'espace admissible près de chez vous ? Pensez aux bacs sur trottoir

La réglementation municipale vous permet d'installer un bac sur le trottoir à des fins de végétalisation, sous certaines conditions. Consultez la section Critères d'aménagement particuliers du présent guide pour connaître les exigences applicables.



IMPORTANT : Dans le cadre du volet 2 du programme, il est possible de végétaliser des sites de propriété municipale qui ne figurent pas sur la carte Coup de pouce vert pour mon quartier, sous certaines conditions. Toutefois, **une autorisation est requise**. Consultez le [Guide de végétalisation des parcs, îlots de voirie et autres grands espaces municipaux](#) pour connaître les modalités.

2. Réalisation

Concevoir un aménagement conforme aux critères du présent guide, en vérifiant au préalable les exigences applicables pour la végétalisation de cet espace. Échanger avec les riverains et impliquer d'autres personnes pour soutenir le projet.

3. Inscription

Inscrire votre projet sur la [carte Coup de pouce vert pour mon quartier](#). Cette action permet, dans la mesure du possible, d'éviter les conflits d'entretien et de faciliter les communications avec la Ville en cas de travaux pouvant avoir un impact sur votre aménagement.

IMPORTANT : L'inscription des projets sur la carte favorise l'encadrement des initiatives citoyennes et assure la cohérence des interventions horticoles et d'entretien dans l'espace public.

4. Affichage

Afficher fièrement votre participation à l'aide d'une affichette fournie par la Ville. Pour l'obtenir, inscrire « Affichette – Coup de pouce vert pour mon quartier » dans l'objet de votre courriel. Prendre note que cet affichage est encouragé, mais pas obligatoire.

Service de la planification de
l'aménagement et de l'environnement

Courriel : ProgrammesEnvironnement@ville.quebec.qc.ca
Téléphone : 311

5. Entretien du projet

Entretien, arroser et prendre soin de votre projet relèvent de votre responsabilité tout au long de sa durée. L'entretien doit assurer en tout temps l'accessibilité et la fluidité des déplacements pour tous les usages, aux abords de votre site.

Critères d'aménagement

Critères d'aménagement à respecter pour tous les projets

AMÉNAGEMENT

- Les végétaux comestibles sont permis en bac seulement.
- Les arbres, les plantes exotiques envahissantes, les végétaux de plus de 70 cm à maturité, les clôtures et l'emploi de pesticides sont interdits.

ACCESSIBILITÉ

- Les installations ne doivent pas gêner l'accès au mobilier urbain, aux supports à vélo, aux abris et arrêts d'autobus, aux passages piétons, aux véhicules stationnés, aux aires de stationnement hors rue et aux ouvrages techniques (tuyaux pour arroser les arbres, trappes, grilles d'aération du bâti, boîtiers électriques, éclairage, chambre d'accès de réseaux techniques urbains, etc.):
 - Un dégagement minimal de 1 mètre doit être laissé libre entre les végétaux et tout mobilier urbain (poubelles, bancs, etc.), lampadaire, borne de paiement, signalisation, feu de circulation et bouton d'appel piéton des feux de circulation;
 - Un dégagement minimal de 1,5 mètre doit être conservé de toute borne d'incendie.
- Pour garantir l'accessibilité, la sécurité et la fluidité des déplacements :
 - La végétation ne doit pas empiéter ou entraîner la chute de fruits ou de branches sur le trottoir ou sur la chaussée.

VISIBILITÉ

- Les installations ne doivent pas gêner la visibilité de la signalisation routière et des entrées charretières (accès abaissé le long du trottoir vers un terrain privé).
- Un triangle de visibilité en coin de rue de 6 mètres sur 6 mètres doit être conservé libre de tout aménagement de plus de 0,5 mètre.

Critères d'aménagement particuliers aux types de sites

Types de sites	Conditions particulières	Exigences à respecter en tout temps
Carrés d'arbre et autres platebandes (identifiés en rose sur la carte)	- Sols souvent très compactés. - Risque que les plantations soient impactées advenant des activités d'entretien ou d'abattage de l'arbre.	- Ne rien accrocher sur les arbres. - Éviter d'ajouter de la terre au-dessus du collet de l'arbre (partie évasée à la base du tronc). - Attention à ne pas abîmer les tuyaux présents pour l'arrosage des arbres ou à enterrer leur extrémité (le bouchon doit demeurer visible).
Banquettes gazonnées (identifiés en vert sur la carte)	- En raison des activités d'entretien hivernal, la plantation d'arbustes n'est pas recommandée. - Bien circonscrire le projet pour éviter qu'il soit confondu avec une banquette gazonnée nécessitant un entretien municipal ponctuel.	- L'installation de bacs est interdite. En conséquence, les végétaux comestibles ne sont pas permis. - Une bande de propreté doit être tondue autour de l'aménagement pour le délimiter. - S'assurer que l'aménagement permet aux automobilistes stationnés près de la banquette de joindre le trottoir.
Bacs sur trottoir	Sensibilité accrue concernant l'accessibilité et la fluidité des déplacements. Tous les trottoirs ne se prêtent pas à l'installation de bacs.	- Pour tout trottoir de plus de 2 mètres de largeur : le bac empiète d'un maximum d'un mètre sur le trottoir et une largeur minimale de deux mètres de trottoir est laissée libre de toute obstruction. - Lorsque la largeur du trottoir est inférieure à 2,25 mètres : l'empiètement maximal est de 0,25 mètre ou de la même profondeur que l'empiètement d'un escalier existant.

Obligations

- Respecter les critères d'aménagement précisés dans ce guide.
- Entretenir votre aménagement (arrosage, taille, ramassage des détritiques, etc.) et le conserver en bon état tout au long de la durée du projet.
- Installer tout bac ou structure amovible pour soutenir les plantations après le nettoyage printanier et le retirer avant le 1^{er} novembre d'une même année, sauf dans le cas d'une autorisation spéciale permise par la Ville.
- Si vous souhaitez mettre fin à votre projet de végétalisation, vous devez remettre le site en état et en informer la Ville par courriel.

Avis de non-responsabilité

- La Ville de Québec ne peut être tenue responsable de problématiques suivant les travaux réalisés par la communauté dans le cadre des initiatives de végétalisation de l'espace municipal.
- La Ville de Québec ne peut être tenue responsable de tout bris d'une initiative de végétalisation occasionné dans le cadre de ses travaux ou activités d'entretien.
- La Ville de Québec se réserve le droit d'exiger en tout temps le retrait des aménagements (travaux divers, installation ne respectant pas les critères d'aménagement, plaintes, etc.).
- La Ville de Québec ne peut agir contre les vols dans ces aménagements. Les personnes qui jardinent doivent être conscientes que cette situation peut survenir.

Suggestions de plantes à intégrer dans votre projet

Ces plantes vivaces sont faciles à cultiver dans les endroits comme les carrés d'arbres ou les banquettes :

- Hébé (Hébé)
- Ciboule de Chine (*Allium tuberosum*)
- Achillée (*Achillea*)
- Astilbe de Chine (*Astilbe chinensis*)
- Pivoine (*Paeonia*)
- Hosta
- Lysimachie de Chine (*Lysimachia clethroides*)
- Sauge des bois (*Salvia nemerosa*)
- Lysimachie ponctuée (*Lysimachia punctata*)
- Héliopsis d'automne (Héliopsis)
- Pimpinelle japonaise (*Sanguisorba obtusa*)
- Aster
- Nepeta muscinii (*Nepeta racemosa*)
- Calamagrostis
- Leymus
- Sésuvie (*Sesleria*)

Renseignements supplémentaires

Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement

Courriel : ProgrammesEnvironnement@ville.quebec.qc.ca

Téléphone : 311